

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 283 - MARS 2016

Veille P. 128 À 131

Sur l'application des conventions et accords collectifs de travail

DOSSIER

Sous la direction de
GRÉGOIRE LOISEAU
et d'
ARNAUD MARTINON

Magnifié par le rapport *Combrexelle 2*, « essentialisé » par le Comité *Badinter* (v. l'article 57 du rapport, qui précise que « les clauses d'une convention ou d'un accord collectif de travail s'appliquent aux contrats de travail » et que « les stipulations plus favorables du contrat de travail prévalent si la loi n'en dispose pas autrement »), ou bousculé par le rapport *Cesaro*, l'accord collectif de travail est *LE* sujet social de 2016 : symbole du dialogue social pour les uns, instrument de démantèlement d'un droit du travail uniforme pour les autres, l'accord collectif devrait demain calmer beaucoup de maux dont souffrent l'emploi et le travail en France ... Une promesse ou un pari.

La loi et le juge n'ont pas attendu la « Révolution conventionnelle » pour s'en saisir. Extension, interprétation et révision des accords collectifs : les solutions et les propositions *d'aujourd'hui* éclaireront les interrogations *de demain*.

P. 164 De quelques observations sur l'extension des conventions collectives
par Cécile Hablot

P. 167 Guide de l'interprétation des conventions et accords collectifs
par Grégoire Loiseau

P. 170 Rapport de Jean-François Cesaro sur la dynamisation de la négociation collective
commenté par Alexandra Stocki

Un encart « *Pack Lextenso droit du travail* » et un encart *Ouvrage* « *Le droit des comités d'entreprise et des comités de groupe* » sont joints au présent numéro.



Le numéro du type *110f7* suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 133 Préjudice d'anxiété : Réparation d'un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité ou indemnisation de droit ?

■ Alors que son contentieux est loin de se tarir, le préjudice d'anxiété continue à poser la question du fondement de sa réparation...

par Morane Keim-Bagot

P. 136 L'impératif de bonne foi à l'occasion d'une mutation géographique

■ Le changement de lieu de travail du salarié, qu'il s'inscrive dans un changement des conditions de travail ou une modification du contrat, doit intervenir conformément à l'obligation de bonne foi dans l'exécution du contrat de travail.

par Nadia Gssime

P. 138 Régime fiscal d'une transaction sur une prise d'acte

■ En cas de transaction, il appartient à l'administration et, lorsqu'il est saisi, au juge de l'impôt, de rechercher la qualification à donner aux sommes objet de la transaction. À cet égard, les sommes perçues par un salarié en exécution d'une transaction conclue avec son employeur à la suite d'une prise d'acte de la rupture de son contrat de travail ne sont susceptibles d'être regardées comme des indemnités mentionnées à l'article L. 1235-3 du même code, que si le salarié apporte la preuve que cette prise d'acte est assimilable à un licenciement sans cause réelle et sérieuse en raison de faits de nature à justifier la rupture du contrat aux torts de l'employeur. Dans le cas contraire, la prise d'acte doit être regardée comme constitutive d'une démission et l'indemnité transactionnelle soumise à l'impôt sur le revenu.

par Yannick Pagnerre

Relations professionnelles

P. 147 L'information et la consultation du CE sur les orientations stratégiques de l'entreprise

■ La Base de Données Économiques et Sociales (BDES) est le support privilégié de l'information et la consultation du Comité d'Entreprise (CE) sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Son contenu doit comporter des informations sur les trois années à venir, sous forme notamment de grandes tendances, dont le degré de précision est explicité par la cour d'appel de Lyon. Ces données stratégiques, s'agissant d'une entreprise appartenant à un groupe, ne peuvent être cantonnées au périmètre de l'entreprise, l'expert intervenant pour le compte du CE peut valablement demander des éléments d'orientations stratégiques concernant le groupe.

par Mathilde Caron

P. 150 Annulation de la délibération du CHSCT relative à la mise en œuvre d'une expertise : quel délai pour agir ?

■ L'action de l'employeur en contestation de l'expertise n'est soumise qu'au délai de prescription de l'article 2224 du Code civil.

par Pierre-Yves Verkindt

Protection sociale

P. 158 Suicide et accident du travail par « ricochet »

■ Lorsqu'un salarié en vient, malheureusement, à se suicider sur son lieu de travail et/ou en invoquant des raisons professionnelles, se pose la question de la qualification de ce geste en accident du travail. Mais qu'en est-il du trouble psychologique ressenti par ses collègues ? Cet arrêt de la cour d'appel de Versailles y voit une autre forme d'accident du travail, certes à partir de circonstances particulièrement graves.

par Matthieu Babin

Table chronologique des sources commentées

2015

NOVEMBRE

CA Versailles, 30 nov. 2015, n° 15/00357p. 158 118b1

DÉCEMBRE

Cass. soc., 1^{er} déc. 2015, n° 14-17701.....p. 145 118b9

CAA Nantes, 10 déc. 2015, n° 15NT01093.....p. 138 118b2

Cass. crim., 15 déc. 2015, n° 14-85638, F-PB.....p. 142 118b4

2016

JANVIER

CA Lyon, 8 janv. 2016, n° 14/09041.....p. 147 118a8

CA Paris, P. 6, ch. 1, 11 janv. 2016, n° 15/06531p. 150 118c4

Cass. soc., 12 janv. 2016, n° 13-26318, FS-PBp. 155 118a3

Cass. soc., 12 janv. 2016, n° 14-10668p. 157 118a7

Cass. soc., 14 janv. 2016, n° 14-26220, FS-PBp. 145 118b8

Cass. soc., 25 janv. 2016, n° 14-17227p. 153 117z9

Cass. soc., 25 janv. 2016, n° 15-12998p. 154 118a0

Cass. soc., 25 janv. 2016, n° 14-29308p. 154 118a1

Cass. soc., 25 janv. 2016, n° 15-15139p. 155 118a2

Cass. soc., 26 janv. 2016, n° 14-15360, FS-PBp. 142 118b5

Cass. soc., 26 janv. 2016, n° 14-19002, FS-PBp. 143 118b6

CA Angers, ch. civ. A., 26 janv. 2016, n° 14/01410.....p. 150 118c4

Cass. soc., 27 janv. 2016, n° 15-10640 à 15-

10726, FS-PB.....p. 133 118c1

CA Versailles, 27 janv. 2016, n° 14/03701.....p. 136 118a9

Cass. soc., 27 janv. 2016, n° 14-10084, F-PBp. 146 118c0

D. n° 2016-60, 28 janv. 2016.....p. 128 118d1

Coe-Rexecode, Évaluation du coût du « compte

pénibilité », 28 janv. 2016.....p. 129 118c5

CA Caen, 2^e ch. soc., 29 janv. 2016, n° 14/01564p. 133 118c1

FÉVRIER

D. n° 2016-95, 1^{er} févr. 2016 : JO 3 févr. 2016,

texte n° 40.....p. 128 118c6

9^e édition du Baromètre du Défenseur des droits

et de l'OIT sur la perception des discriminations

dans l'emploi, « Le physique de l'emploi », févr. 2016 .p. 129 118c7

Dossier de presse, « 90 mesures de simplification

pour les entreprises », févr. 2016p. 130 118c8

D. n° 2016-100, 2 févr. 2016p. 128 118d1

Cons. const., 3 févr. 2016, n° 2015-519p. 129 118d0

Cass. soc., 3 févr. 2016, n° 14-18600, FS-PBp. 144 118b7

Cass. soc., 3 févr. 2016, n° 14-17886, FS-PBp. 155 118a4

Cass. soc., 3 févr. 2016, n° 14-17000, FS-PBp. 156 118a5

Cass. soc., 3 févr. 2016, n° 15-21536, QPC.....p. 157 118a6

D. n° 2016-144, 11 févr. 2016 : JO 12 févr. 2016,

texte n° 14.....p. 128 118c9

Cass. soc., 17 févr. 2016, n° 14-15178, PBp. 150 118c4

Cass. soc., 17 févr. 2016, n° 14-22097 et 14-26145, PB....p. 150 118c4

LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert,
Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

Tarifs 2016 (TTC)

Prix au n° : 34,71 €

Abonnement France Export

Journal (11 n°) : 233,81 € 265 €

Accès en ligne : 330 € 275 €

Journal + accès en ligne : 321,41 € 328 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.